

INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ
Selon les dispositions de l'Article GN 6 issu de l'arrêté du 25 juin 1980
portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements
recevant du public (ERP)...

- 1- L'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement pour une exploitation autre que celle autorisée,... non prévue par le présent règlement, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant au moins quinze jours avant la manifestation ou la série de manifestations...
- 2- La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.
- 3- L'autorisation peut être accordée pour plusieurs manifestations qui doivent se dérouler durant une période fixée par les organisateurs.